

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

ST/PR/ME

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°2025_457

Feuillet n°061

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n°2025_023 en date du 06 juin 2025 règlementant la police et la sécurité de la plage, de la digue-promenade de la commune de Wimereux,

CONSIDERANT, la demande de la société DEME-SPEED concernant un déménagement au 6 rue Notre Dame (Restaurant SASU L'ATLANTIC) le 03 novembre 2025 à Wimereux,

CONSIDERANT, **qu'il convient de** réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ce déménagement et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er}: **Afin de permettre le stationnement d'un camion de la société DEME-SPEED, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,**

- le 03 novembre 2025 de 08 h 00 à 18 h 00,
- au niveau du 6 rue Notre Dame, sur 3 places de stationnement.

Article 2: La circulation d'un camion de la société DEME-SPEED est autorisée sur la digue-promenade de Wimereux, sa vitesse maximum est limitée à 20 km/H et le stationnement d'un camion de la société DEME-SPEED est autorisé sur la digue-promenade au niveau du restaurant SASU L'ATLANTIC le 03 novembre 2025 de 08 h 00 à 18 h 00.

Article 3: Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

.../...

Article 4 : La société DEME-SPEED est responsable du parfait déroulement de ce déménagement.

Article 5 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 7 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

#signature#